***2. Quelles sont les vertus du prêt de salariés ? \****

*L’entreprise prêteuse variabilise ses charges de personnel et les ajuste à son niveau d’activité, voilà pour la flexibilité ! En termes de compétitivité, elle allège sa masse salariale pendant la durée du prêt en refacturant le coût réel des salariés mis à disposition (salaire et charges). Enfin, elle développe les compétences de ses salariés qui vont pouvoir enrichir leur expérience professionnelle, et leur propose de la mobilité tout en conservant ses talents et en les maintenant dans les effectifs.*

*De son côté, l’entreprise hôte accède à du personnel temporaire, motivé, formé et directement opérationnel à un coût de l’ordre de 30% inférieur aux solutions habituelles d’intérim / CDD. Elle bénéficie d’une solution très souple permettant de répondre au mieux à ses besoins (il n’y a pas de limite légale de durée du prêt, ni de nombre maximum de renouvellements), et bien moins risqué juridiquement car il n’y a pas de risque de requalification en CDI…le salarié mis à disposition étant déjà titulaire d’un contrat avec son employeur.*

*Quant au salarié, il enrichit son parcours professionnel et renforce son employabilité en diversifiant son expérience, et en développant ses compétences. Il bénéficie également d’une alternative au chômage partiel et licenciement économique en cas de baisse d’activité, le tout dans un cadre sécurisé puisqu’il conserve son contrat de travail avec son employeur et l’ensemble de ses acquis (ancienneté, droit à la formation, RTT, etc.).*

*Enfin, le bassin d’emploi au travers des liens créés entre entreprises voit sa compétitivité augmenter. Grâce à cette nouvelle flexibilité, les entreprises deviennent moins réticentes à embaucher, et le dynamisme et l’attractivité du territoire sont renforcés.*

*C’est donc une solution « pure » qui bénéficie à tous.*